



Règlement
concernant
le financement spécial
relatif à l'environnement
et à l'agriculture

Version 2021

Règlement de financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (RSB 170.111)

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée au financement des tâches liées à l'environnement et à l'agriculture.

**Alimentation
du fonds**

Art. 2

¹Le financement spécial est constitué au 1^{er} juillet 2021.

²Le financement spécial est principalement alimenté chaque année par la restitution du produit de la vente du papier rétrocédée par Celtor ainsi que par les 2/3 du loyer versé par Swisscom pour l'antenne de téléphonie mobile.

³Il peut aussi être alimenté par :

- d'éventuels legs ou dons ;
- une attribution annuelle à charge du compte de résultat décidée par le Conseil municipal pour un montant ne pouvant pas excéder Fr. 2'000.-- ;
- une attribution annuelle à charge du compte de résultat d'un montant supérieur à Fr. 2'000.—mais au maximum Fr. 5'000.-- et décidé par l'Assemblée municipale dans le cadre du budget.

**Prélèvement
sur le financement
spécial**

Art. 3

¹Sur arrêté du Conseil municipal, les coûts relatifs à l'environnement et à l'agriculture peuvent être prélevés sur le financement spécial, pour autant que le solde soit suffisant.

²Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- remplacement d'arbres protégés et d'arbres fruitiers,
- plantation d'arbres et d'allées d'arbres,
- réfection de murs en pierres sèches, pierres, fontaines, cours d'eau, étangs, ...

Intérêts

Art. 4


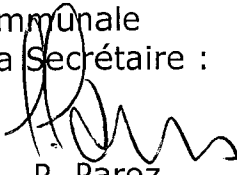
Le solde du financement spécial ne porte pas d'intérêts.

Entrée en
vigueur

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} juillet
2021.

**Le présent règlement a été arrêté le 21 juin 2021 par l'assemblée
municipale.**

Au nom de l'assemblée communale
Le Président :  M. Gerber
La Secrétaire :  P. Paroz

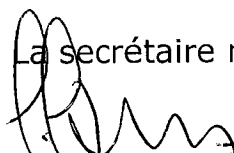
Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal 30 jours avant l'assemblée municipale du 21 juin 2021.

Les délais de dépôt public et d'opposition ont été publiés dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 19 du 19 mai 2021.

Aucune opposition n'a été remise dans les 30 jours qui ont suivi l'assemblée municipale.

SAICOURT/Le Fuet, le 16 août 2021

La secrétaire municipale :

P. Paroz